

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue. Les modalités de rencontre sont hybrides : en présentiel et en visioconférence.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

De 2020 à 2022, dans un contexte marqué par le COVID-19, le nombre de dossiers déposés s'était fortement contracté (-19.7%) dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce repli était également constaté au niveau régional et national bien que dans une moindre mesure (-17.5% en Nouvelle-Aquitaine et -15% en France métropolitaine). En 2023, la tendance semble s'inverser puisque le nombre de dossiers déposés repart à la hausse (+5.2% dans le département). Là-encore, les Pyrénées-Atlantiques restent préservées puisque cette augmentation est plus modérée que celles constatées en Nouvelle-Aquitaine (+6%) et en France Métropolitaine (+7.5%).

Ainsi en 2023, les dépôts dans les Pyrénées-Atlantiques représentent 1 070 dossiers (vs 1 017 en 2022 et 1 128 en 2021). Les dossiers sont de plus en plus régulièrement déposés en ligne (via le canal web) puisque 16.3% des dossiers du département se font via ce canal (en ligne avec les données nationales) contre 8.2% en 2021 (vs 10% au niveau France).

Les dépôts de dossiers de surendettement se partagent entre les primodépôts, ou nouveaux cas de surendettement, et les redépôts. Après une baisse de 4.7% en 2022, la proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) se redresse en 2023. Elle s'établit désormais à 39.4%, ce qui la positionne juste en dessous des moyenne régionale (40.1%) et nationale (40.4%) mettant fin à une spécificité locale. En effet, en 2022, le nombre de redépôts avait chuté dans les Pyrénées-Atlantiques de 4.7% alors qu'il restait stable au niveau régional et national.

Parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) diminue de 1.1pb pour s'établir en 2023 à 13.5% (contre 14.6% en 2022 et 11.6% en 2021), un niveau supérieur aux données nationales (12.4%) et aux données régionales (10.3%). Cette tendance baissière de notre département apparaît un préalable à l'optimisation de la gestion des dossiers de surendettement.

Recevabilité et orientation

En 2023, le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission des Pyrénées-Atlantiques (960) ressort en légère hausse (+5% en 2023), alors que le nombre de dossiers irrecevables continue à augmenter de manière très importante (+67% cette année et +40.5% en 2022). La part des dossiers jugés irrecevables reste toutefois contenue puisqu'elle ne représente que 8.3% des dépôts (87 demandes). Cette proposition est supérieure à celle constatée en Nouvelle-Aquitaine (5.7%) et dans une moindre mesure à celle constatée en France Métropolitaine (6.9%). Dans le département, les motifs d'irrecevabilité sont dans l'ordre l'inéligibilité, absence de bonne foi et l'absence de surendettement.

En 2023, comme en 2021, la commission oriente 40.6% (vs 46.8% en 2022) des dossiers vers un rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes. Cette diminution s'est faite au profit des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes (qui augmente de 6pb). La commission des Pyrénées-Atlantiques retrouve ainsi des taux d'orientation similaires aux chiffres régionaux et nationaux (respectivement 39.6% et 39.8%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la commission des Pyrénées-Atlantiques (1 044) diminue depuis 2020 (1 155).

Ce nombre demeure supérieur aux dossiers déposés, en conséquence le niveau des stocks continue de se réduire.

Concernant les Pyrénées-Atlantiques, on remarque que la proportion de mesures imposées suite RP sans LJ diminue de 3.8 pb et retrouve un niveau proche de celui de 2021 (avec 36.5%), en ligne avec les données régionales (35.3%) et nationale (34.9%).

Au niveau global, la répartition des dossiers traités ne présente pas d'autres évolutions importantes à souligner. Depuis 2019, aucune tendance forte ne se dégage.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Près de trois quarts des solutions décidées par la commission sont pérennes : 73.7%.

L'action des commissions se poursuit pour mettre en place des solutions pérennes. La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 73.7%, en légère contraction par rapport à 2022 (77.2%) mais comparable à la Région (75.4%) et à la France (72.2%).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 4.4% et 7.2% des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion des juges de Bayonne, Pau et Oloron Saint Marie s'est déroulée le 25 avril 2023 : présentation des décisions de la plénière et présentation du Conseil Départemental de l'Inclusion financière.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Néant
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 157</i>	157 intervenants sociaux ont été formés à un ou plusieurs modules liés au surendettement.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 203</i>	203 adultes ont été formés à la gestion d'un budget ou à la découverte des métiers de la Banque de France.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Des actions de place sont régulièrement organisées : rencontre avec 5 établissements de crédit, 5 présentations du portail mes questions d'argent, présentation des études de conjoncture... On notera la mise en œuvre du conseil de l'inclusion financière depuis 2022 dans le département.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		271 jeunes ont été formés à la gestion d'un budget et aux éléments financiers de la vie courante. 37 professeurs ont également bénéficié d'une intervention de la Banque de France

Relations avec les Tribunaux :

Suite à la plénière, une présentation est réalisée auprès des juges de Bayonne, Oloron Sainte Marie et Pau afin de leur présenter le rapport d'activité et les changements réglementaires ou de procédures. Cette rencontre permet également de faire un état des lieux sur les décisions des tribunaux vis-à-vis de celles de la commission et d'évoquer nos échanges.

Au niveau des Pyrénées Atlantiques, il ressort que les particularités suivantes :

- Un taux de recours sur irrecevabilité, à 46% en 2021, était largement supérieur aux niveaux régional et national mais qui a fortement décliné et se retrouve en 2023 avec 21% inférieur aux niveaux régional et national (23%).

² (organisées ou participation)

- Un taux de confirmation du juge suite à des recours sur irrecevabilité largement supérieur (87% vs 62% en Nouvelle-Aquitaine et 60% en France).
- Un taux de confirmation des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement qui augmente de 27.6% à 30.1% mais reste relativement faible. Les décisions des juges statuant sur des contestations de mesure imposées avec effacement partiel ou sans effacement ne suivent majoritairement pas la commission mais cela n'est toutefois pas spécifique au département des Pyrénées-Atlantiques. Lors de la réunion des juges, la prise en compte des changements de situation expliquerait ce non suivi.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

La gestion des dossiers est centralisée au niveau de Bordeaux. Les équipes ont citées les principales difficultés mentionnées ci-dessous.

Concernant la gestion de la commission ou l'accueil des personnes surendettées, aucune difficulté majeure n'a été mentionnée à l'exception du suivi des préconisations (cf. ci-dessous).

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La mauvaise compréhension des courriers dont la lecture des tableaux de présentation des mesures ou des plans peut se traduire par des difficultés de mise en œuvre et engendrer le dépôt d'un nouveau dossier.
- Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

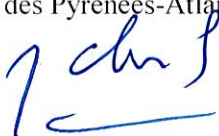
- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont peu suivies, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission est régulièrement sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des huissiers, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. C'est aussi régulièrement le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux : délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les débiteurs sont alors exposés à des durées de fichage au FICP particulièrement longues.

Date : vendredi 16 février 2024

Le président de la commission
M. Julien CHARLES
Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Le secrétaire de la commission
M. Frédéric CABARROU
Directeur de la Banque de France des
Pyrénées-Atlantiques



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS – Pyrénées-Atlantiques	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 017	1 070	5,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,9%	39,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,6%	13,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	915	960	4,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	9,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	52	87	67,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	19,5%	
Dossiers orientés par la commission	918	966	5,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,8%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,3%	40,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,4%	59,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 078	1 044	-3,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,8%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,3%	36,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,5%	7,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,5%	3,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,0%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,0%	40,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,2%	33,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,7%	17,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,8%	7,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,2%	73,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	8	

INDICATEURS NOUVELLE-AQUITAINE	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	11 009	11 667	6,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	40,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,4%	10,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	10 141	10 527	3,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,7%	12,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	505	665	31,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,1%	26,2%	
Dossiers orientés par la commission	10 200	10 627	4,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,7%	41,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,9%	38,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	60,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	11 689	11 634	-0,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	5,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,3%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,0%	9,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,8%	4,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,2%	4,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,9%	42,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,2%	34,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,4%	17,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,7%	7,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,7%	75,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	61	59	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	110	111	

INDICATEURS – METROPOLE	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	113 082	121 617	7,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,2%	40,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,8%	12,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	102 595	105 659	3,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,3%	8,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	6 182	8 293	34,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,7%	24,5%	
Dossiers orientés par la commission	103 383	106 647	3,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,5%	44,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,3%	39,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,3%	60,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	118 199	119 741	1,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,2%	6,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,5%	34,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,3%	6,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,1%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,7%	43,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,7%	33,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,9%	17,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,0%	9,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,6%	72,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	709	729	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	992	990	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,3%	5,7%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36,5%	35,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,9%	9,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,6%	42,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,7%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Pyrénées-Atlantiques	Dettes financières	26 998	763	3 409	69,9%	86,4%	15 219	4,0
	dont dettes immobilières	11 209	100	158	29,0%	11,3%	101 523	1,0
	dont dettes à la consommation	15 328	710	2 811	39,7%	80,4%	13 237	3,0
	dont autres dettes financières	461	359	440	1,2%	40,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	3 620	636	2 143	9,4%	72,0%	2 977	3,0
	Autres dettes	8 019	492	1 054	20,8%	55,7%	2 003	2,0
	Endettement global	38 637	883	6 606	100,0%	100,0%	19 731	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0